

En 2015, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 20 300 euros par an (soit environ 1 690 euros par mois). Les 10 % des personnes les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 905 euros par mois. Pour les ménages composés de ces personnes, près de la moitié du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et revenu de solidarité active (RSA) activité.

La moitié des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine ont un niveau de vie inférieur à 1 690 euros par mois en 2015

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux¹, revenu de solidarité active [RSA] activité) et la prime pour l'emploi (PPE), nets des impôts directs. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient². Il est donc identique pour toutes les personnes d'un même ménage.

En 2015, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 20 300 euros par an (soit environ 1 690 euros par mois). Les personnes appartenant à un ménage modeste³ ont un niveau de vie médian de 13 670 euros par an (soit environ 1 140 euros par mois), tandis que celui des 10 % des personnes ayant

les niveaux de vie les plus faibles est de 8 920 euros par an (soit environ 740 euros par mois).

Les prestations sociales non contributives constituent près de la moitié du revenu disponible des ménages les plus modestes

Si les revenus d'activité représentent 69,9 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 31,3 %, les revenus du patrimoine pour 10,2 % et les prestations sociales non contributives et la PPE pour 5,9 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,3 % du revenu disponible (*tableau 1*). La part dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs augmente avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives et de la PPE, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles.

Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 905 euros en 2015. Les prestations sociales non contributives et la PPE représentent 48,2 % du revenu disponible des ménages auxquels elles appartiennent, 24,4 % de celui des ménages appartenant au deuxième

1. Dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comprises dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

2. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3. Un ménage modeste est défini comme un ménage ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie des individus.

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages en 2015, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Déciles de niveau de vie					Ménages modestes ⁷	dont ménages pauvres ⁷	dont ménages modestes non pauvres ⁷
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	IV D4			
Revenus d'activité¹	69,9	31,3	45,7	54,7	61,8	75,2	51,4	36,1	56,3
Salaires	64,3	28,3	42,8	52,6	59,4	68,7	48,9	33,0	53,9
Revenus d'indépendants	5,6	3,1	2,8	2,1	2,4	6,5	2,5	3,1	2,3
Revenus de remplacement et pensions alimentaires¹	31,3	24,8	34,1	36,3	37,1	30,4	34,3	27,4	36,5
Chômage et préretraites	3,2	9,7	8,1	6,1	4,4	2,2	6,6	9,1	5,8
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	28,1	15,1	26,0	30,2	32,7	28,2	27,8	18,3	30,8
Revenus du patrimoine	10,2	2,8	3,1	3,8	3,9	12,1	3,5	3,0	3,6
Impôts directs ²	-17,3	-7,2	-7,3	-8,7	-10,7	-19,8	-8,8	-7,1	-9,3
Prestations sociales non contributives et prime pour l'emploi³	5,9	48,2	24,4	13,9	7,9	2,1	19,6	40,6	12,9
Prime pour l'emploi ⁴	0,2	0,6	0,5	0,5	0,4	0,1	0,5	0,6	0,4
Prestations familiales ⁵	2,4	12,2	7,7	5,4	3,5	1,2	6,3	11,1	4,8
Allocations logement	1,6	16,7	8,1	3,9	1,8	0,3	6,1	14,0	3,6
Minima sociaux ⁶	1,7	17,2	6,8	3,6	2,0	0,5	5,9	13,3	3,6
RSA activité	0,2	1,5	1,3	0,5	0,2	0,0	0,7	1,6	0,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	36 300	12 690	18 940	22 330	25 500	47 230	20 020	14 320	22 900
Niveau de vie annuel moyen des personnes (en euros)	23 520	8 050	12 390	14 840	17 060	30 440	13 190	9 060	15 280
Niveau de vie annuel médian des personnes (en euros)	20 300	8 920	12 390	14 840	17 100	25 500	13 670	9 790	15 340
Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)	/	905	1 140	1 330	1 510	/	1 510	1 015	1 510

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Il s'agit de la prime pour l'emploi perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

7. Les ménages modestes sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie des personnes. Les ménages pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian des personnes. Les ménages modestes non pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian et le quatrième décile de la distribution du niveau de vie.

Lecture • En 2015, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles, la part des prestations sociales non contributives et de la PPE dans le revenu disponible est de 24,4 %.

Champ • France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Insee, DGFiP, CNAF, CNAV, CCMISA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

décile de niveau de vie, 13,9 % de celui des ménages du troisième décile et 7,9 % de celui des ménages du quatrième décile. Ces prestations représentent ainsi 19,6 % du revenu disponible des ménages modestes et 40,6 % de celui des ménages pauvres.

Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux et des allocations logement dans les revenus est élevé

Les prestations sociales non contributives soumises à condition de ressources concernent logiquement pour l'essentiel les ménages aux revenus les plus bas. C'est le cas des minima sociaux qui, avec des plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté⁴, ciblent les populations aux revenus les plus faibles. Ils représentent 17,2 % du revenu disponible des ménages du premier décile, 6,8 % de celui des ménages du deuxième décile et une fraction négligeable de celui des ménages se situant dans le cinquième décile et au-delà. Les personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont cependant la possibilité de bénéficier de minima sociaux. En effet, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux⁵. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA socle, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux. En 2015, les ménages composés des 10 % des personnes les plus pauvres ont perçu en moyenne 182 euros par mois de minima sociaux, contre 107 euros pour les ménages appartenant au deuxième décile, 68 euros pour les ménages appartenant au troisième décile et 43 euros pour les ménages appartenant au quatrième décile (*graphique 1*). Le montant moyen des

minima sociaux perçus par les ménages modestes s'élève ainsi à 99 euros par mois.

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 33). En effet, leur part dans le revenu disponible des ménages du cinquième décile et au-delà est résiduelle (moins de 1 %), mais elle s'élève dans celui des ménages modestes à 6,1 %. Elles représentent en particulier 16,7 % du revenu disponible des ménages du premier décile, avec un montant mensuel moyen perçu de 176 euros par ménage. Ces allocations constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages du deuxième décile (8,1 %), avec un montant mensuel moyen perçu de 128 euros.

Les prestations familiales⁶ concernent également en priorité les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soient pas attribuées sous condition de ressources (voir fiche 32). Les 30 % des personnes les plus pauvres en perçoivent un peu plus de la moitié (50,7 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers déciles de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 12,2 % du revenu disponible des ménages du premier décile, avec un montant mensuel moyen perçu de 129 euros. Leur part diminue nettement pour les ménages du deuxième décile (7,7 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage très proche de celui perçu par les ménages du premier décile. Elle s'élève à 6,3 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,4 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 72 euros.

Le RSA activité représente en 2015 respectivement 1,5 % et 1,3 % du revenu disponible des ménages

4. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 015 euros mensuels par unité de consommation en 2015. 14,2 % des personnes ont un niveau de vie en dessous de ce seuil (voir fiche 02). Seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

5. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 08).

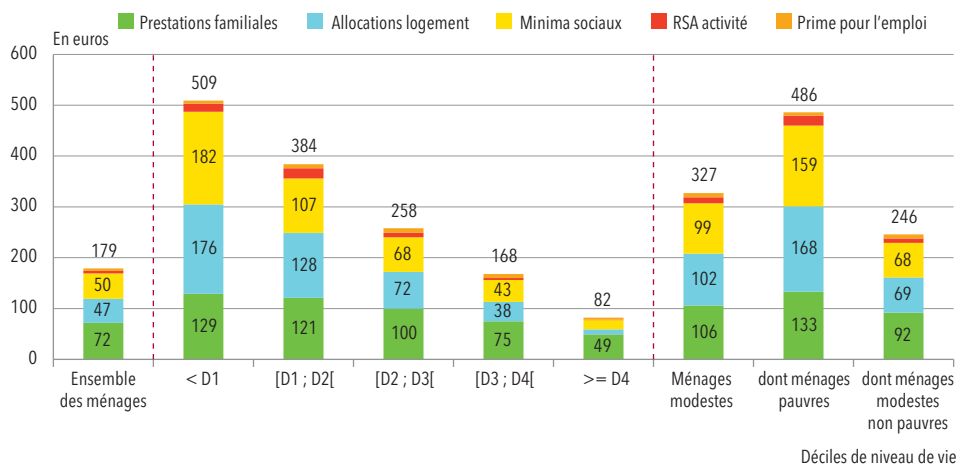
6. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG). Cette prestation familiale, destinée à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un employé de maison pour assurer la garde d'un enfant, n'est pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

des premier et deuxième déciles. Sa part est résiduelle pour les autres déciles.

Autre dispositif destiné aux travailleurs aux revenus modestes, la PPE représente en 2015 une très faible part du revenu disponible des ménages

(0,2 %), y compris pour les 30 % des ménages les plus modestes (0,6 % pour les ménages du premier décile et 0,5 % pour les ménages des deuxième et troisième déciles), car les montants versés sont relativement faibles (voir fiche 34). ■

Graphique 1 Montant mensuel moyen des différentes prestations reçues par les ménages en 2015, selon leur position dans la distribution du niveau de vie



Note • Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie. Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les ménages modestes sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie des personnes. Les ménages pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian des personnes. Les ménages modestes non pauvres sont, eux, définis comme les ménages ayant un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian et le quatrième décile de la distribution du niveau de vie.

Lecture • En 2015, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles, les allocations logement représentent en moyenne 128 euros par mois et les minima sociaux 107 euros par mois.

Champ • France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Pour en savoir plus

> Argouarc'h, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C. (2017, septembre). Les niveaux de vie en 2015. Insee, *Insee Première*, 1665.

> Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C. et Labarthe, J. (coord.) (2018, juin). *Les revenus et le patrimoine des ménages*. Édition 2018. Insee, coll. Insee Références.

> Brière, L., Robin, M. (2017, novembre). Transferts sociaux versés aux ménages : des effets différenciés selon les territoires. Insee, *Insee Focus*, 97.